



Webinaire Crem

7.10.2025



Refonte des subventions communales en phase avec les objectifs climatiques

Les effets multiples d'un règlement communal de subventions pour encourager les économies d'énergie dans la construction

Rachel Vuagniaux
Responsable du service technique de la commune d'Ayent

Ayent - Un programme de subvention depuis 2004

2004-2012

SUBVENTIONS COMMUNALES RELATIVES AUX MESURES D'ENCOURAGEMENT POUR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE ET POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES				
CC 30.04.2008				
Désignation	Base de subvention-norm	Subv. unique	Subv. variable	Subv. maximum
1. Production d'eau chaude				
Pompe à chaleur combinée . . . avec le chauffage	Villa	1200.00	-	1200.00
	Immeuble	1200.00	+ 240.- par unité d'habitation	3'120.00
Captteurs solaires thermiques				
	Villa	1'800.00	-	1'800.00
	Immeuble	1'440.00	+ 360.- capteurs solaires + 290.- vannes + 220.- capteurs non vitrés	3'750.00 3'750.00 3'750.00
2. Chauffage des bâtiments neufs / Système de chauffage central au bois				
Système au bois			+ 120.- par kW nécessaire	12'000.00
			+ 240.- "	24'000.00
			+ 180.- "	18'000.00
3. Rénovation de chauffage combinée avec l'eau chaude				
Remplacement d'une chaudière à mazout par une PAC certifiée CACI	Villa	2'400.00	-	2'400.00
	Immeuble	2'400.00	+ 540.- par unité d'habitation	7'200.00
Remplacement d'une chaudière à mazout par un chauffage à bois			idem, chif. 2	
4. Rénovation de bâtiment				
Investissement minimum Fr. 15'000.-	Valeur U max.		par m2	
- Fenêtres (valeur U du verre) **	1.0 W/m2 K	36.00		
- Murs extérieurs et toitures	0.25 W/m2 K	24.00		
- Planchers contre air extérieur	0.3 W/m2 K	24.00		
- Planchers, parois contre locaux non chauffés	0.3 W/m2 K	6.00		
** Le changement des fenêtres n'est subventionné que si les parois vers l'extérieur sont assainies simultanément ou si elle présentent une valeur U d'isolation inférieure à 0.4 W/m2 K lors de la mise en vigueur du programme de promotion de rénovation.				
5. Minergie				
Respect du standard Minergie			par m2	
- exemption de la taxe de raccordement eau-égout			6.00	
6. Audit énergétique				
Seul check liste de l'OFEN ou autre analyse plus approfondie	180.00			
Formulaire établi par une personne particulièrement qualifiée (ingénieur diplômé, maître fédéral)				
7. Remarque générale				
Lorsque l'aide financière calculée selon les bases ci-dessus dépasse fortement le taux usuel par rapport à l'investissement nécessaire, le montant de l'aide financière peut être ramené à la base.				

2012-2020

SUBVENTIONS COMMUNALES RELATIVES AUX MESURES D'ENCOURAGEMENT POUR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE ET POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES				
Désignation	Base	Subv. unique	Subv. variable	Subv. maximum
1. Production d'eau chaude				
Captteurs solaires thermiques	Villa	1'800.00	-	1'800.00
Label Solar Keymark ou GPH	Immeuble	1'440.00	+ 300.00 par m2	3'750.00
2. Chauffage des bâtiments neufs / Système de chauffage central automatique au bois				
Système au bois			+ 120.00 par kW nécessaire	12'000.00
Labels de qualité énergie bois suisse			+ 240.00 "	24'000.00
			+ 180.00 "	18'000.00
3. Rénovation de chauffage combinée avec l'eau chaude				
Remplacement d'une chaudière à mazout par une PAC certifiée CACI	Villa	2'400.00	-	2'400.00
	Immeuble	2'400.00	+ 540.00 par unité d'habitation	7'200.00
Remplacement d'une chaudière à mazout par un chauffage à bois			idem chif. 2	
4. Rénovation de bâtiment				
Investissement minimum Fr. 15'000.-	Valeur U max.		par m2	
- Fenêtres (valeur U du verre) **	0.7 W/m2 K	36.00		
- Murs extérieurs et toitures	0.2 W/m2 K	24.00		
- Planchers contre air extérieur	0.2 W/m2 K	24.00		
- Planchers, parois contre locaux non chauffés	0.25 W/m2 K	6.00		
** Le changement des fenêtres n'est subventionné que si les parois vers l'extérieur sont assainies simultanément ou si elle présentent une valeur U d'isolation inférieure à 0.4 W/m2 K lors de la mise en vigueur du programme de promotion de rénovation.				
5. Minergie				
Respect du standard Minergie P, ECO, A sans octroi d'augmentation de l'indice d'utilisation du sol			par m2	
			6.00	
6. Audit énergétique				
Formulaire établi par une personne particulièrement qualifiée	Villa	200.00	-	200.00
Ingénieur diplômé, maître fédéral ou formateur (gde équivalente)	Immeuble	200.00	+ 20.00 par logement	2'000.00
7. Remarque générale				
Lorsque l'aide financière calculée selon les bases ci-dessus dépasse fortement le taux usuel par rapport à l'investissement nécessaire, le montant de l'aide financière peut être ramené à la base.				

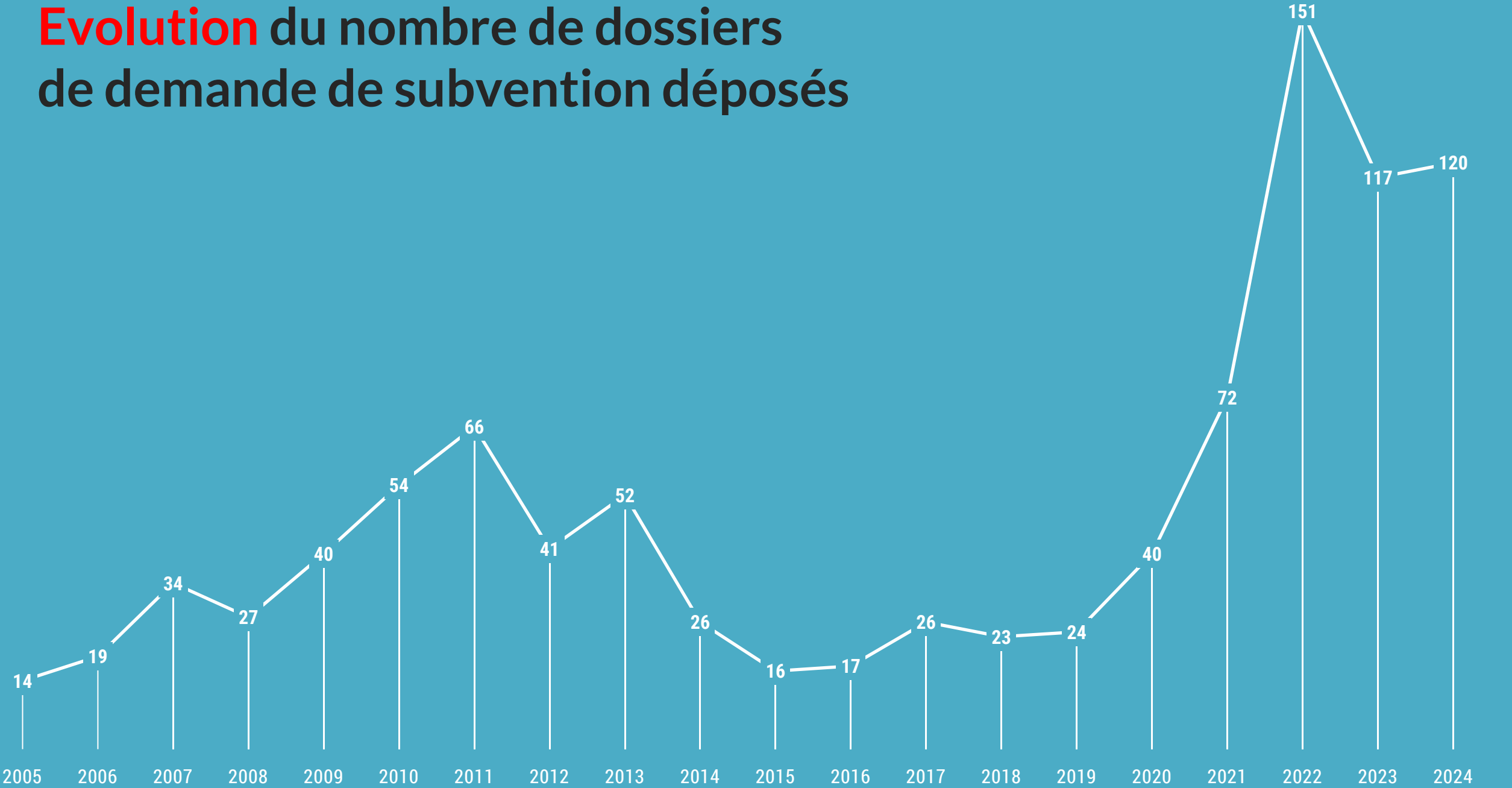
2021-2025

Subventions communales relatives aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables				
Désignation	Base	Subvention unique	Subvention variable	Subvention maximum
Remplacement de chauffage				
Chauffage et eau chaude sanitaire (ECS) combinés				
	Villa	5'000.-	-	5'000.-
	Immeuble	4'000.-	+ 500.- par unité d'habitation	10'000.-
Remplacement d'une chaudière à mazout par une PAC certifiée EN16				
	Villa	4'000.-	+ 250.- par kW nécessaire	25'000.-
Remplacement d'une chaudière à mazout par un chauffage à bois (chauffage central automatique au bois avec label de qualité d'Energie Bois Suisse)				
	Villa	production de chaleur 5'000.- + distribution de chaleur 5'000.-	-	10'000.-
	Immeuble	production de chaleur 4'000.- + distribution de chaleur 5'000.- par logement	-	40'000.-
Rénovation de l'enveloppe du bâtiment				
Investissement minimum de 15'000.-	Performances minimales			
	Valeur U max.			
Fenêtres (valeur U du verre - Ug) *	0.7 W/m2K		40.- par m2	
Toitures, murs et planchers contre extérieur	0.3 W/m2K		30.- par m2	
Planchers contre non chauffé et contre sol	0.25 W/m2K		20.- par m2	
Labels de construction **				
	Villa		12.- par m2 SA	12'000.-
Certificat Minergie P, ECO, A	Immeuble		12.- par m2 SA	40'000.-
	Villa		6.- par m2 SA	7'000.-
Certificat CEEB A/A	Immeuble		6.- par m2 SA	25'000.-
Diagnostic énergétique du bâtiment				
Etude réalisée par une personne particulièrement qualifiée - expert CEEB agréé				
	Villa	200.-	-	200.-
	Immeuble	200.-	+ 20.- par logement	2'000.-
CEEb+	Villa	600.-	-	600.-
	Immeuble	400.-	+ 20.- par logement	4'000.-
Solaire thermique				
Production d'eau chaude par capteurs solaires thermiques	Villa	1'000.-	+ 500.- par mètre carré	2'500.-
Label Solar Keymark ou GPH - Surface minimum de 3 m2	Immeuble	1'000.-	+ 800.- par mètre carré	5'500.-
Solaire photovoltaïque				
Production d'électricité par capteurs solaires photovoltaïques	Villa	200.- par kWp	-	5'000.-
Seul protocole de réception et certification de l'installation	Immeuble	200.- par kWp	-	5'000.-

* Subventionnement des fenêtres uniquement si les parois vers l'extérieur sont assainies simultanément ou si elle présentent une valeur U d'isolation inférieure à 0.4 W/m2 K

** Un même édifice ne peut faire l'objet de deux subventions communales

Evolution du nombre de dossiers de demande de subvention déposés



Au programme

▶ **1. Règlement des subventions**

- ▶ Spécificités
- ▶ Lien avec le PB
- ▶ Photovoltaïque
- ▶ Audits énergétiques

▶ **2. Communication**

A wooden gavel with a textured handle and a rounded head, resting on a stack of two books. The top book has a red cover, and the bottom book has a blue cover. The scene is set against a light gray background with soft shadows.

1. RÈGLEMENT



www.ayent.ch - Règlements énergie

**Règlement communal
relatif aux mesures
d'encouragement pour l'utilisation
rationnelle de l'énergie et pour la
promotion des énergies
renouvelables**

Subventions pour :

- Production et distribution de chaleur
- Enveloppe du bâtiment (aussi fenêtres)
- Labels de construction

Subventions communales relatives aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables				
Désignation	Base	Subvention unique	Subvention variable	Subvention maximum
Remplacement du chauffage Chauffage et eau chaude sanitaire (ECS) combinés				
Remplacement d'une chaudière à mazout par une PAC certifiée EHPA	Villa	5'000.-		5'000.-
	Immeuble	4'000.-	+ 500.- par unité d'habitation	10'000.-
Remplacement d'une chaudière à mazout par un chauffage à bois (chauffage central automatique au bois avec label de qualité d'Energie Bois Suisse)		4'000.-	+ 250.- par kW nécessaire	25'000.-
Remplacement du chauffage électrique par une PAC certifiée EHPA ou par une installation à énergie renouvelable	Villa	production de chaleur 5'000.- + distribution de chaleur 5'000.-		10'000.-
	Immeuble	production de chaleur 4'000.-	+ distribution de chaleur 3'000.- par logement	40'000.-
Rénovation de l'enveloppe du bâtiment Investissement minimum de 15'000.-				
	Performances exigées Valeur U max.			
Fenêtres (valeur U du verre- Ug) *	0,7 W/m2K		40.- par m2	
Toitures, murs et planchers contre extérieur	0,2 W/m2K		30.- par m2	
Planchers contre non chauffé et contre sol	0,25 W/m2K		20.- par m2	
Labels de construction **				
Certificat Minergie P, ECO, A	Villa		12.- par m3 SIA	12'000.-
	Immeuble		12.- par m3 SIA	40'000.-
Certificat CECB A/A	Villa		8.- par m3 SIA	7'000.-
	Immeuble		8.- par m3 SIA	25'000.-

Egalement :

- Diagnostiques énergétiques
- Solaire thermique
- Solaire photovoltaïque

Diagnostic énergétique du bâtiment Etude établie par une personne particulièrement qualifiée - expert CECB accrédité				
Audit énergétique	Villa	200.-		
	Immeuble	200.-	+ 20.- par logement	
CECB+	Villa	600.-		
	Immeuble	400.-	+ 20.- par logement	
Solaire thermique				
Production d'eau chaude par capteurs solaires thermiques Label Solar Keymark ou SPF - Surface minimum de 3 m2	Villa	1000.-	+ 300.- par mètre carré	2'800.-
	Immeuble	1000.-	+ 300.- par mètre carré	5'500.-
Solaire photovoltaïque				
Production d'électricité par capteurs solaires photovoltaïques Selon protocole de réception et certification de l'installation	Villa	200.- par kWc		5000.-
	Immeuble	200.- par kWc		5000.-

Le Programme Bâtiments dans le Canton du Valais

2018

Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision indiquant qu'une aide financière est allouée!

PROGRAMMES	CONDITIONS PARTICULIÈRES		HABITAT INDIVIDUEL	HABITAT COLLECTIF	AUTRES CATÉGORIES DE CONSTRUCTION	FORM
Isolation thermique	- Isolation thermique façade, toit, mur et sol contre terre ou contre l'extérieur. - Bâtiment chauffé construit avant l'an 2000. - Valeurs U d'éléments de construction : ± 0.25 W/m²K contre l'extérieur, ± 0.25 W/m²K contre le terrain, - CECB Plus requis dès la Fr. 10'000.- - de contribution financière (+ 142 m² d'enveloppe). - Contribution minimale par demande Fr. 2'000.-.	Référence : surface de l'élément de construction isolé, en m²	Facade, toit, mur et sol contre l'extérieur ou contre terre : 70 - Fr/m² SRE* t _s Renseignements téléphoniques: 054 680 41 08			M-25
Chauffage à bois automatique P ≤ 70 kW	- Chauffage principal pour surface chauffée SRE > 500 m². - En remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique. - Altitude d'installation ≥ 800 m.s.n. - Néanmoins pas un bâtiment qui peut être raccordé à un CAD à 75% renouvelable. - Label de qualité d'Energie Bois Suisse requis. - Garantie de performance de SuisseEnergie requis. - Chaudières à chargement manuel et poêles exclus.	Production de chaleur		4'000.- + 15 - Fr/m² SRE* t _s		M-33
Chauffage à bois automatique P > 70 kW	- Installation sans réseau de chauffage ou avec réseau emprunté jusqu'à 200 kW. - En remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique. - Altitude d'installation ≥ 800 m.s.n. - Néanmoins pas un bâtiment qui peut être raccordé à un CAD à 75% renouvelable. - Le recours à un QM Chauffage au bois doit être justifié.	Production de chaleur		Jusqu'à 500 kW _{th} : 20 - Fr/m² SRE* t _s Dès 500 kW _{th} : 80'000.- + 12 - Fr/m² SRE* t _s		M-34
Pompes à chaleur PAC air/eau (M-05) ou PAC saumure/eau, eau/eau (M-06)	- PAC électrique en remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique. - Installation couvrant la totalité des besoins de chaleur. - Appareils de mesure de la chaleur produite et de l'efficacité consommée requis pour toutes les catégories d'énergie hors habitat individuel. - Coef. de part. annuel COP_a calculé avec WPEff ± 2.5 - PAC système module requis. - Label de qualité (EPHA reconnu en Suisse) requis pour la PAC (si PAC système module pas disponible). - Garantie de performance de SuisseEnergie requis (si PAC système module pas disponible). - CECB Plus requis si remplacement d'un chauffage fossile dans bâtiment > 400 m². - M-05: certificat de qualité entreprise forage requis. - PAC plantées, contrôlées et mises en service par un technicien CSP certifié, selon base technique de SET.	Production de chaleur	7'000.- + COP _a / 2.5	35 - Fr/m² SRE* t _s + (COP _a / 2.5) Montant maximum par bâtiment 100'000.-		M-35 / M-36
Raccordement à un réseau de chauffage à distance	- En remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique. - Le chaudière fournie provient au moins à 75% d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques. - Les exploitants du réseau CAD mettent à disposition du cartier les données nécessaires visant à éviter une comptabilisation à double de l'effet énergétique.	Production de chaleur		4'000.- Fr + 7 - Fr/m² SRE* t _s Montant maximum par bâtiment 40'000.-		M-37
Captteurs solaires thermiques	- Nouvelle installation ou extension / remplacement d'une installation sur un bâtiment construit avant le 31.12.2015. - Puissance thermique nominale ≥ 2 kW - Pas de contribution pour moins de Fr. 2'500.-. - Captteurs autorisés sur www.kollektortechnik.ch. - Garantie de performance SuisseEnergie requis. - Pour P > 15 kW: calcul de l'énergie utile avec Polysun. - Pour P > 20 kW: suivi actif de l'état, selon prescriptions de Swissair.	Référence : puissance thermique nominale des captteurs, en kW	1'200.- + 650.-/kW (50% en cas de remplacement)	1. Certificat Minergie ou CECB C pour l'enveloppe, ou 2. Immeuble avant 2000: CECB classe E enveloppe, ou 3. Installation toiture, U toit: a) avant 1990: ± 0.25 W/m²K, b) après 1990: ± 0.25 W/m²K a) avant 1990: ± 0.25 W/m²K, b) après 1990: ± 0.25 W/m²K - ou production d'eau chaude avec bois, ou CAD (75% renouvelable ou rejets thermiques), ou 2. Cas particuliers de cas en cas, par ex. hôtel et bâtiment avec besoins d'eau chaude importants.		M-38
Amélioration de la classe CECB	- Bâtiment construit avant l'an 2000. - Amélioration de la classe d'efficacité CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale. - CECB Plus fourni. - CECB mis à jour fourni après la fin des travaux. - Pour les bâtiments pour lesquels un CECB peut être établi (catégories M4 logement, administration, école). - Combinaisons avec M-01 ou M-03 à M-08 impossibles. - CECB Plus et CECB établis par un expert CECB agréé.	+ 2 classes: 120 - /m² SRE + 3 classes: 180 - /m² SRE + 4 classes: 220 - /m² SRE + 5 classes: 260 - /m² SRE + 6 classes: 320 - /m² SRE	100 - /m² SRE 160 - /m² SRE 200 - /m² SRE 240 - /m² SRE 300 - /m² SRE	75 - /m² SRE* t_s 100 - /m² SRE* t_s 140 - /m² SRE* t_s 170 - /m² SRE* t_s 220 - /m² SRE* t_s		M-39
Nouvelle construction Minergie-P	- Minergie-P active Minergie-A attesté par certificat. - Minergie-A avec exigence primaire selon Minergie-P. - Si utilisation d'un bonus sur l'index d'utilisation du sol: contribution divisée par deux. - Si bâtiment public: contribution divisée par deux.	Minergie-P (A)	150 - Fr/m² SRE	150 - Fr/m² SRE	60 - Fr/m² SRE* t _s	M-40
Nouvelle construction CECB A/A	- Atteindre d'une classe d'efficacité CECB A pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale. - CECB établi par un expert CECB agréé.	Max. par logement	21'000.-	15'000.-	-	M-41
Chaleur à distance : réseau de chaleur production de chaleur	- La chaleur fournie provient au moins à 75% d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques. - Le nouveau réseau / l'extension du réseau ou la nouvelle installation / l'extension de l'installation de production de chaleur, engendre la distribution d'un supplément de chaleur hors d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques par rapport à la situation initiale. - La chaleur supplémentaire distribuée est utilisée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (pas de processus industriels). - Seule la chaleur distribuée à des bâtiments existants est éligible. - Pour une subvention supérieure à Fr. 500'000.-, les taxes propres sont réduites. - Les exploitants du réseau CAD mettent à disposition du cartier les données nécessaires visant à éviter une comptabilisation à double de l'effet énergétique. - Le recours à un QM Chauffage au bois doit être justifié.	> 1'000 MWh/a - Réseau Anergie	- Installation de production de chaleur: 15 - Fr/m² SRE* t_s + Pr - Réseau de distribution de chaleur: 7 - Fr/m² SRE* t_s + Pr - Installation de production de chaleur: 130 - Fr/(MWh/a) ou 15 - Fr/m² SRE* t_s + Pr - Réseau de distribution de chaleur: 60 - Fr/(MWh/a) ou 7 - Fr/m² SRE* t_s + Pr - Installation d'acquisition de chaleur: 10 - Fr/m² SRE* t_s + Pr - Réseau de distribution de chaleur: 4 - Fr/m² SRE* t_s + Pr		M-42	

SRE : surface de référence énergétique ; t_s : facteur de chauffage ; Pr : part renouvelable ; COP_a : coefficient de performance annuel pour le chauffage

SRE: surface de référence énergétique t_s: facteur de hauteur Pr: part renouvelable COP_a: coefficient de performance annuel pour le chauffageLes conditions d'octroi des subventions et les critères détaillés des programmes doivent être consultés sur : www.vs.ch/energie

© 2018

Mesures identiques au PB,
effet multiplicateur



VS.CH

<https://www.vs.ch> › indicateurs-energetiques-communaux

[Indicateurs énergétiques communaux VS.ch](https://www.vs.ch)

Valais, Terre d'énergies

Indicateurs énergétiques de la commune de Ayent

Print

Rédaction
SEFH/DEWK

Date de publication
9 septembre 2025



**Valais, Terre d'énergies:
Indicateurs énergétiques
des communes**

Subvention du Programmes Bâtiments sur Ayent

3'303'340 frs
versés entre
2017 et 2024

En 2024,
980'000 frs

Année	Ayent	
	Nombre de Projets	Versements CHF
Total 2017	4	27'720
Total 2018	14	169'464
Total 2019	19	328'385
Total 2020	21	393'284
Total 2021	38	390'478
Total 2022	31	525'205
Total 2023	36	489'337
Total 2024	78	979'469
Total 2017 2024	241	3'303'342

Source: le Programme
Bâtiments 2024

le Programme Bâtiments	Ayent	
	Nombre de Projets	Versements CHF
M01	77	754'600
M02	2	10'000
M03	6	85'560
M04	0	0
M05	62	628'172
M06	0	0
M07	41	358'398
M08	8	40'862
M10	35	1'182'690
M16	4	102'060
M17	6	141'000
M18	0	0
Total 2017 2024	241	3'303'342

Source: le Programme
Bâtiments 2024

Photovoltaïque

En fonction de la puissance installée (200.- par kWc)

Objectifs :

- ▶ inciter à installer plus de puissance que pour uniquement l'autoconsommation
- ▶ encourager à la couverture complète des toitures

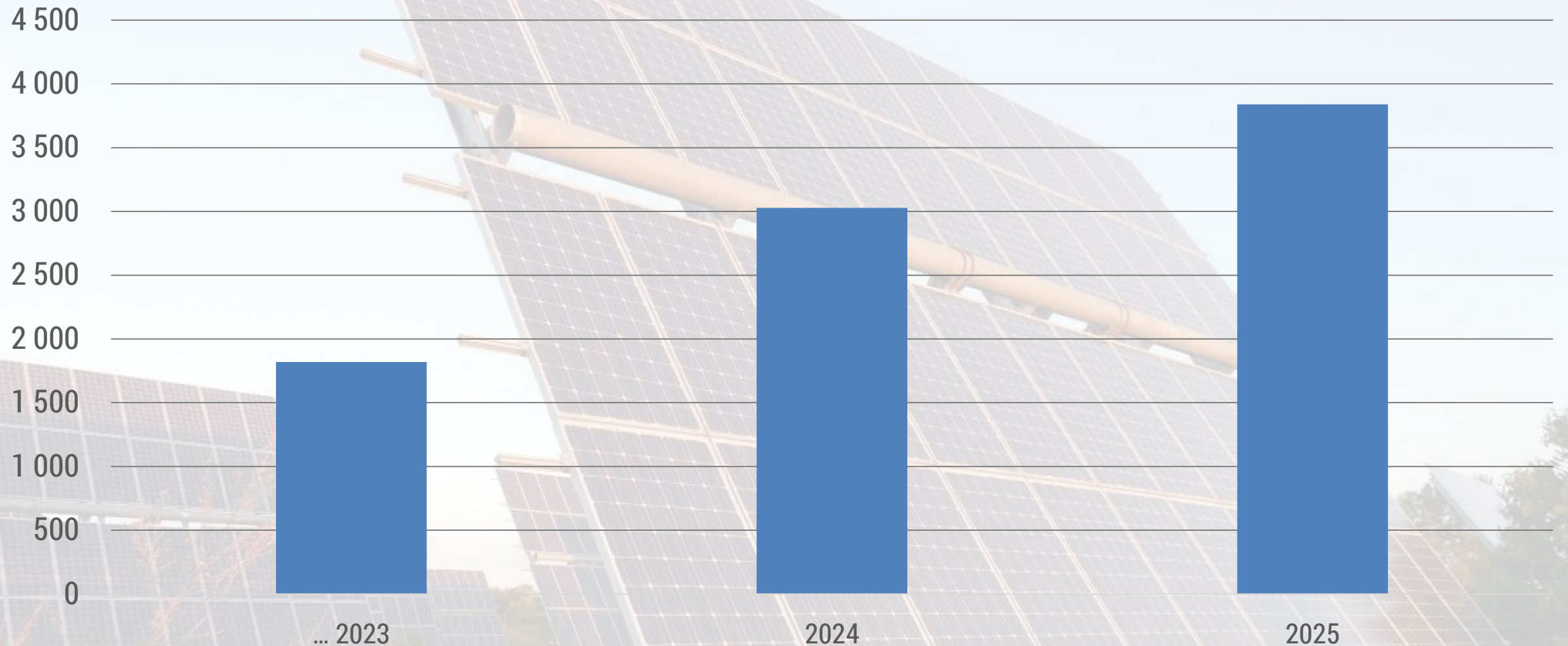
Conseil :

Ajouter un seuil minimal de 8 kWc

→ subventionner uniquement le surplus (obligation de production propre de la nouvelle loi sur l'énergie))

Cumul de la puissance installée en kWp

(Source : Pronovo)



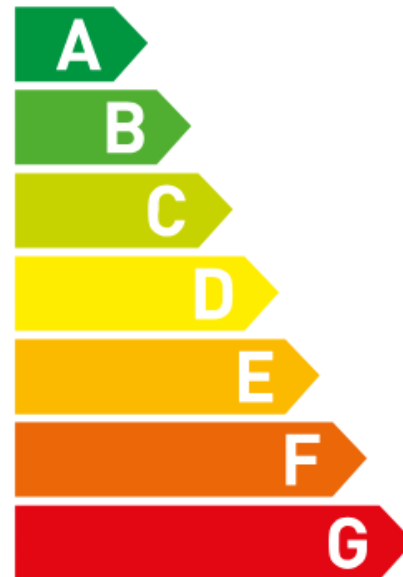
Encourager les audits énergétiques pour guider les personnes



Le Certificat énergétique
cantonal des bâtiments
(CECB)

Faire le bilan et planifier sa rénovation

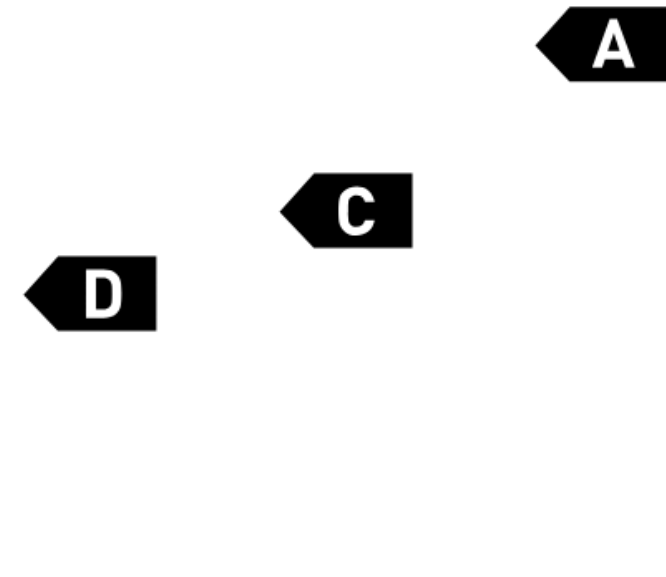
Evaluation



🏠 Efficacité de
l'enveloppe
du bâtiment

⚡ Efficacité
énergétique
globale

☁ Emissions
directes
de CO₂





Rénovations énergétiques des bâtiments et subventionnement

Conseils concernant les rénovations de bâtiment

Lors d'un projet de rénovation, il est conseillé, avant toute chose, de procéder à un audit énergétique du bâtiment. Ceci peut être fait sous la forme d'un CECB (Certificat énergétique cantonal des bâtiments) par exemple. Le CECB attribue une étiquette énergie entre A et G, comme pour les frigos ou d'autres appareils électriques, évaluant combien un bâtiment consomme d'énergie et permettant une comparaison avec d'autres bâtiments. Une personne spécialisée vient sur place et fait le tour du bâtiment, contrôle l'état de l'isolation et des installations techniques, fait un bilan et propose des mesures d'optimisation avec des priorités. Elle définit ensuite avec les propriétaires différentes stratégies de rénovation possibles et calcule les coûts (et subventions) de chaque variante. Une stratégie de rénovation en plusieurs étapes peut être définie. Cette personne donne des explications et des conseils, c'est en général assez éclairant. Une liste des experts CECB est disponible sur internet à cette adresse : www.cecb.ch.

La commune subventionne les audits énergétiques à hauteur de 200.- et les CECB+ à hauteur de 600.-.

Le conseil principal est de diminuer au plus bas les besoins de chaleur puis de changer d'agent énergétique si besoin. Ainsi, il vaut mieux isoler en priorité puis ensuite dimensionner au mieux un nouveau système de chauffage et de production d'eau chaude. Les questions à se poser sont par exemple : est-il possible d'isoler les combles depuis l'intérieur ? En présence d'un sous-sol non chauffé, est-il possible d'isoler son plafond ? Sinon, est-il possible d'isoler le sol, car souvent les radiers des maisons sont peu isolés et les pertes par le sol sont importantes. Y-a-t-il des balcons dans le prolongement de la dalle sans rupture de pont thermique ?

Il est aussi important de veiller à remplacer les fenêtres lorsque l'on rend plus performante l'isolation extérieure (pour éviter les ponts de froids et les problèmes d'humidité). Il est parfois intéressant d'augmenter la taille des fenêtres orientées au sud afin de maximiser les apports solaires en hiver. La Commune d'Ayent subventionne aussi le remplacement des fenêtres. Des protections solaires (avant-toit, stores) pour les façades Est et Ouest permettent de se protéger des surchauffes estivales.

Concernant les travaux de rénovation, certains travaux sont soumis à autorisation de la Commune ou du Canton (changement de chauffage, ...). Pour ce qui est de l'édilité (procédure d'autorisation de construire, demande simplifiée ou documents à fournir), la personne de contact au Service technique est M. Jean-Claude Lambiel.

La commune d'Ayent et le Canton subventionnent les rénovations

Pour toutes les subventions, des garanties de performances et des labels sont demandées (labels, valeurs d'isolation, ...). Les exigences requises sont spécifiées dans les règlements. Pour bénéficier de subventions, les demandes sont à envoyer avant le début des travaux.

Solaire photovoltaïque - démarche proposée par l'OFEN :

- www.suisseenergie.ch/page/fr-ch/mon-installation-solaire
- Calculateur : www.suisseenergie.ch/tools/calculateur-solaire

Plus de 500 conseils pratiques pour économiser l'énergie et préserver l'environnement :

Sur le site www.energie-environnement.ch, vous trouverez de nombreux conseils intéressants afin d'économiser l'énergie, de préserver les ressources naturelles et de préserver la biodiversité et notre habitat.

Brochure « Mieux habiter – trucs et astuces pour un meilleur confort »

La nouvelle brochure de SuisseEnergie fournit des conseils simples pour aider les locataires à éviter ou à résoudre des problèmes typiques de logement. Les codes QR figurant dans les différents conseils conduisent directement à des informations plus détaillées sur les sites web dédiés et dans d'autres brochures. Celles et ceux qui prendront ces conseils à cœur non seulement vivront plus confortablement, mais consommeront aussi moins d'énergie !

[Télécharger la brochure](#)

Fiscalité des énergies renouvelables et frais d'entretien d'immeubles

► Search - Service cantonal des contributions.

Le diagramme illustre un cycle de quatre phases : **Economie d'énergie** (vert), **Entretien** (rouge), **Transformation** (bleu foncé) et **Rénovation** (bleu clair). Au centre se trouve un cercle rouge intitulé **Impact fiscal**. Deux images illustrent les concepts : à gauche, des panneaux solaires et éoliennes ; à droite, une maison en rénovation avec échafaudage.

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS
Nicolas Mathys
Coordinateur de la formation
et de l'information

SCC – Impact fiscal des frais de rénovation et d'économie d'énergie

Le site web du Service cantonal des contributions du Canton du Valais est présenté. Le menu de navigation en haut inclut **Catalogue – Directives – Liens**, **Accueil**, **Organisation** (sélectionné) et **Communication et médias**. Le chemin de navigation est **Organisation > Administration > SCC**.

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

Service cantonal des contributions
027 606 24 50 (FR)
027 606 24 51 (DE)
027 606 25 76
Avenue de la Gare 35
CP 351, 1951 Sion
Plan de situation

Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi
09h00-11h00
14h00-17h00
Veille de fête :
fermeture à 16h00
Plan de travail de l'administration cantonale

BASE LÉGALE
• Impôts - Législation cantonale
• Impôts - Législation fédérale

ACTUALITÉS

Le Service cantonal des contributions est l'un des plus importants services du Département des finances et des institutions. Il compte environ 200 collaboratrices et collaborateurs (fonctionnaires, auxiliaires, apprenti(e)s, etc.). La **brochure** et la **charte** vous donne des informations supplémentaires sur le service.

Personnes physiques
Personnes morales
Fiduciaires
Communes
Impôts
Liens
VSTax
Tell Tax
Guide de taxation
Calculatrice d'impôts
Contact

2. COMMUNICATION



Communication en général

- ▶ Articles journal local
- ▶ Flyers
- ▶ Conférences ...



COMMUNE D'AYENT

Programme de politique énergétique 2025-2028



Audit énergétique pour les PME = PEIK

PEIK est le service de conseil énergétique professionnel de SuisseEnergie pour les PME.

Ils accompagnent les PME pour qu'elles soient plus efficaces sur le plan énergétique et ainsi faire baisser les coûts grâce à des mesures simples et immédiates.

Vous trouverez plus d'informations sur : peik.ch/fr/



PEIK Audit énergétique pour les PME

Un programme de



« Chauffez renouvelable » - : www.chauffezrenouvelable.ch

Un conseil gratuit pour votre nouveau chauffage à énergie renouvelable :

- pour les propriétaires de maisons individuelles et d'immeubles locatifs
- pour répondre à toutes les questions concernant leur chauffage
- pour faciliter le choix de systèmes de chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables adaptés à l'immeuble

Le conseil incitatif « chauffez renouvelable » est gratuit et sans engagement pour les propriétaires de bâtiments.

chauffezrenouvelable

Commune d'Ayent

Soirée d'information

**La transition énergétique :
pourquoi, comment et avec qui ?**



Service de l'énergie et des forces hydrauliques *Christophe Crettenand*

L'énergie, ça nous concerne !

Cycle de conférences 2024-2025 organisé dans le cadre du Plan climat de Sion région

En 2023, les communes d'Arbaz, Ayent, Grimsuat, Savièse, Sion, St-Léonard et Veysonnaz, ainsi que la bourgeoisie de Sion, ont décidé de mettre en place un plan climat intercommunal afin de mieux préparer le territoire à faire face aux effets du changement climatique et renforcer l'attractivité et la qualité de vie dans leurs communes.

Dans le cadre du Plan climat de Sion région, les 7 communes vous proposent un cycle de conférences sur les économies et les opportunités de production d'énergie que vous pouvez réaliser chez vous.

Les conférences sont ouvertes aux habitantes et habitants de toutes les communes, peu importe le lieu de la conférence. Un apéritif sera offert par les communes à l'issue de chaque conférence.



Découvrez notre programme

Rénovation des bâtiments et subventions

Comment garantir la valeur d'un immeuble à long terme tout en améliorant le confort et en réduisant significativement sa consommation d'énergie ? Quelles sont les aides financières cantonales pour accélérer la transition énergétique ?

Pierre-André Seppey, HES-SO Valais-Wallis
Guy Jacquemet, Service de l'énergie et des forces hydrauliques, Etat du Valais

- **Judi 19 septembre 2024**
19h30, Salle polyvalente, Arbaz
- **Mardi 29 octobre 2024**
18h30, Salle du Grand Conseil, Sion
- **Mercredi 15 janvier 2025**
19h00, Théâtre du Baladin, Savièse
- **Mercredi 26 mars 2025**
19h00, Salle de gymnastique, Veysonnaz

Energie solaire, bonnes pratiques

Comment choisir le système solaire (thermique ou photovoltaïque) à installer chez soi ? Comment inscrire cette réflexion dans un projet plus global ?

Michel Carron, Sebasol
Armand Fardel, membre de la Société suisse pour l'Energie Solaire

- **Judi 13 février 2025**
19h00, Salle sous le home Le Carillon, St-Léonard
- **Judi 20 mars 2025**
18h30, l'Archipel, Sion
- **Mardi 8 avril 2025**
20h00, Salle Multibleck, Grimsuat

Comment économiser l'énergie chez soi ?

Quels sont les bons gestes à adopter pour réduire sa consommation d'énergie et sa facture d'électricité que l'on soit propriétaire ou locataire ?

Arnaud Zufferey, Olika

- **Lundi 23 septembre 2024**
20h00, Salle Multibleck, Grimsuat, avec remise du label Cité de l'énergie
- **Judi 14 novembre 2024**
19h00, Salle sous le home Le Carillon, St-Léonard
- **Mercredi 20 novembre 2024**
19h00, Salle de gymnastique, Veysonnaz
- **Mercredi 22 janvier 2025**
19h00, Salle annexe PC St-Romain, Ayent
- **Judi 13 mars 2025**
19h00, Auditorium du centre scolaire de Morédon, Savièse

En collaboration avec Oiken et son Programme Efficences



MakeHeatSimple

pour les propriétaires de résidences secondaires, les gérances immobilières et les administrateurs

Pourquoi régler à distance le chauffage de sa résidence secondaire ? Pour quelles économies ? Et avec quelles solutions techniques ?

Pierre-André Seppey, HES-SO Valais-Wallis
Un collaborateur d'une entreprise installant des commandes à distance du chauffage

- **Mercredi 2 octobre 2024**
19h00, Salle annexe PC St-Romain, Ayent

Informations supplémentaires et inscription aux conférences sur le site :

planclimatsionregion.ch
→ Energie → Conférences énergie



Avec le soutien de



Nouvelle législation sur l'énergie

Entrée en vigueur de la loi sur l'énergie et de son ordonnance d'application au 1er janvier 2025

L'Administration communale attire l'attention de la population sur le fait que la nouvelle loi cantonale sur l'énergie et son ordonnance d'application entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Toutes les informations sont disponibles sur le site du Service de l'énergie et des forces hydrauliques du Canton du Valais : [Service de l'énergie du Canton](#)

La nouvelle législation vise à adapter le parc immobilier aux défis de la transition énergétique aussi bien pour les nouvelles constructions que pour les bâtiments existants qui produiront eux-mêmes une part de l'électricité qu'ils consommeront.

Dans les bâtiments existants équipés d'un chauffage électrique centralisé, celui-ci devra être remplacé par une installation de production de chaleur d'origine renouvelable dans un délai de 15 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

En cas de rénovation de la toiture, les bâtiments existants doivent non seulement mettre aux normes leur isolation (depuis 2011), mais aussi s'équiper d'une installation solaire pour produire de l'électricité ou de la chaleur, à savoir 20 W/m² de surface de référence énergétique (SRE). Par exemple, pour 150m² de SRE, 15m² de panneaux solaires doivent être posés.

De nombreux investissements résultants des nouvelles exigences pourront bénéficier d'aides financières fédérales, cantonales ou communales selon les travaux entrepris.

En ajoutant l'effet important des déductions fiscales et la réduction des coûts énergétiques annuels, les nouvelles dispositions légales sont dans l'intérêt économique des propriétaires de bâtiment.

[Nouvelle législation - L'essentiel en bref](#)

Les dossiers de demande d'autorisation de construire devront respecter les nouvelles dispositions légales s'ils sont déposés après la mise en vigueur de la loi prévue le 1^{er} janvier 2025.

Une exception : Si les travaux pour le renouvellement d'une installation de combustion à énergie fossile autorisés avant 2025 n'ont pas été effectués au 31 décembre 2024, il est obligatoire de les soumettre à autorisation de construire selon les nouvelles lois. [\[art. 20 OC, état 01.01.2025\]](#)

Des présentations et ateliers sont organisés par le Canton : [Communication du Canton](#).

Installation existante...		Remplacée par...	
Mazout/Gaz - Hors habitat	→	Mazout/Gaz	 Autorisé
Mazout/Gaz - Habitat	→	20% de réduction	
Electrique	→	Renouvelable	
Renouvelable	→	Renouvelable	
Mazout/Gaz - Habitat	→	Mazout/Gaz à l'identique	 Interdit
Electrique	→	Mazout/Gaz	
Electrique	→	Electrique (exemptions possibles)	
Renouvelable	→	Mazout/Gaz	

Le remplacement d'une installation existante par une production renouvelable est toujours possible

	Nouveaux bâtiments	
1.01.2025	AVANT	APRES
Qualité d'isolation	SIA 2009 : 0.20 W/m ² K	SIA 2016 : 0.17 W/m ² K
Chauffage fossile	Part max EnNonRen 80%	Interdit
Chauffage électrique	Interdit	Interdit
Mode calcul	Part max EnNonRen 80%	Indice global pondéré
Production électricité	--	20 W/m ² SRE
Rafraîchissement	--	Couverture consom. élect.*

* Avec exemptions et cas particuliers

Nouvelle exigence

[Foire Aux Questions \(FAQ\) Service de l'énergie](#)

D'autres mesures ...

- ▶ Déchets
- ▶ Nature et biodiversité
- ▶ Plantes indigènes et néophytes envahissantes





Mobilité - Descriptif table ronde et cours vélo

Table ronde « Comment passer de la voiture au vélo ? »

Vendredi 26 avril 2024 – 18h30 – Salle de gym de St-Romain, Ayent

Film « Les Roues de l'Avenir », suivi d'une table ronde et discussions avec notamment le Service cantonal de la mobilité et Pro vélo).

Organisé par la commune d'Ayent et Pro vélo Valais.

Entrée libre, suivi d'un apéro offert par la Commune.

Inscription à la table ronde par mail à info@ayent.ch en précisant le nom, prénom et nombre de personnes. Délai d'inscription : 24 avril 2024.

Cours théorique et pratique vélo

Samedi 27 avril 2024 -9h-12h30 – Cour d'école CO, Pré-des-sœurs, St-Romain, Ayent

Contrôle des vélos dès 8h30.

guide pratique des déchets

ONE TWO, TRI!

utilisation

le mode d'emploi

Ce nuancier a été conçu pour que chacun puisse accomplir au quotidien les petits gestes du recyclage.

Ne le rangez pas au fond d'un tiroir, mais accrochez-le à côté de votre poubelle.

le bon geste écologique

On considère qu'en Suisse, 75% de nos déchets sont recyclables. Ils ne doivent donc pas finir à l'usine d'incinération. Le recyclage permet de ménager les ressources naturelles et de réduire la consommation d'énergie.

le bon calcul

L'incinération des déchets coûte cher à la collectivité. Le recyclage des déchets valorisables est économiquement intéressant et constitue un défi pour la commune d'Yentz.

Plus d'astuces pour réduire les déchets sur le site internet de la commune:

www.yentz.ch - info@yentz.ch - Tél. 027 399 26 26

© Conception et réalisation: Impremis SA, Yentz

- huiles

aluminium/fer blanc

papier/carton

plastiques

verre

compost

gastros

PET

prod. toxiques/médicaments

piles

luminaires/ampoules

app. électriques/électroniques

inertes

ferraille

encombrants

chaussures/textiles

non recyclable

gastros

à recycler

Restes alimentaires crus et cuits (pommes de terre, pâtes, riz, pizza, fruits et légumes, champignons, pain, gâteaux, etc.), produits laitiers (fromage, yaourt), farine, levure, épices, coquilles d'œufs, poisson et viande cuits.

↳ Vider son récipient dans le container.

→ Déchetterie ou Délétoz Transports (\$)

à séparer

Viande crue, poisson cru, os, moules, huîtres, sachet de thé, emballages, sacs (plastiques, biodégradables ou compostables) → sac taxé.

le saviez-vous?

Les déchets alimentaires sont valorisés en Biogaz (voir les conditions de recyclage).

90 % quantité d'eau contenue dans les déchets de cuisine

PET

à recycler

Bouteilles de boissons portant le logo PET.

↳ Écraser la bouteille, refermer le bouchon. Ne pas mélanger avec les autres plastiques.

→ Magasins, écopoints ou déchetterie

à séparer

- Bouteilles en PE de lait, de shampooing, de lessive, de détergent et autres cosmétiques → collecte séparée (plastiques).
- Petites bouteilles en PET qui ont contenu autre chose qu'une boisson (vinaigre, huile, sauce à salade) → sac taxé.

le saviez-vous?

Les bouteilles en PET peuvent être recyclées en vêtements, sacs, tentes, etc.

1/3 la place que prend une bouteille comprimée (économies de transport)

produits toxiques médicaments

à recycler

Médicaments partiellement utilisés, périmés ou non utilisés, produits de nettoyage, restes de peinture, solvants, etc.

↳ Ne pas mélanger les produits entre eux.

→ Magasins, pharmacie ou déchetterie

à ne pas faire

Ne pas jeter les médicaments et les produits toxiques dans le lavabo, l'évier ou les WC ni les abandonner dans la nature. Ils sont sources de danger pour l'homme et pour l'environnement.

le saviez-vous?

Les médicaments périmés peuvent être raménés gratuitement dans les pharmacies.

40 % des intoxications à domicile sont dus à l'eau de Javel

piles

à recycler

Piles et accumulateurs usagés.

↳ Signaler les accus endommagés aux responsables, danger d'incendie!

→ Magasins ou déchetterie

à séparer

Batteries de voiture → collecte séparée (déchetterie / garage).

le saviez-vous?

Les piles et les accumulateurs contiennent des matériaux réutilisables, mais aussi des métaux lourds et nocifs. Ne pas les jeter dans les ordures ménagères. Les accumulateurs rechargeables constituent une alternative intéressante aux piles jetables.

7869 en années, le temps de dégradation d'une pile

luminaires ampoules

à recycler

Tubes lumineux (néon), lampes à économie d'énergie, LED et tous les types de lampes haute et basse pression, luminaires.

↳ Ne pas les jeter avec le verre.

→ Magasins ou déchetterie

à séparer

Les ampoules ordinaires à incandescence, les lampes halogènes et les fusibles → sac taxé.

le saviez-vous?

Même si ces lampes consomment moins d'énergie que les normales, elles contiennent de l'électronique et des métaux lourds. Elles doivent donc être éliminées correctement.

50 000 en heures, la durée de vie des lampes LED

app. électriques électroniques

à recycler

Appareils électroménagers (réfrigérateur, mixeur, etc.) et appareils électroniques de loisirs et de bureau (ordinateurs, téléphones portables, consoles de jeux, hi-fi, etc.).

↳ Avant de jeter, envisager une réparation.

→ Magasins ou déchetterie

à faire

Retirer les piles contenues dans les appareils.

le saviez-vous?

Ces appareils doivent être déposés en priorité dans les points de vente. La loi oblige les magasins à reprendre ces articles gratuitement et sans obligation d'achat. Une taxe anticipée de recyclage est en effet prélevée à leur achat.

1 000 en années, le temps de dégradation d'un abo de ski

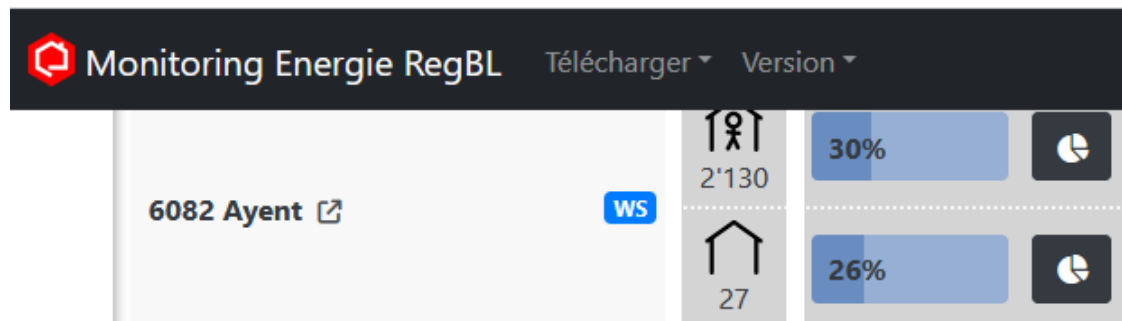
<https://www.housing-stat.ch/monitoringnrj/?lang=fr>



Eidg. Gebäude- und Wohnungsregister (GWR)

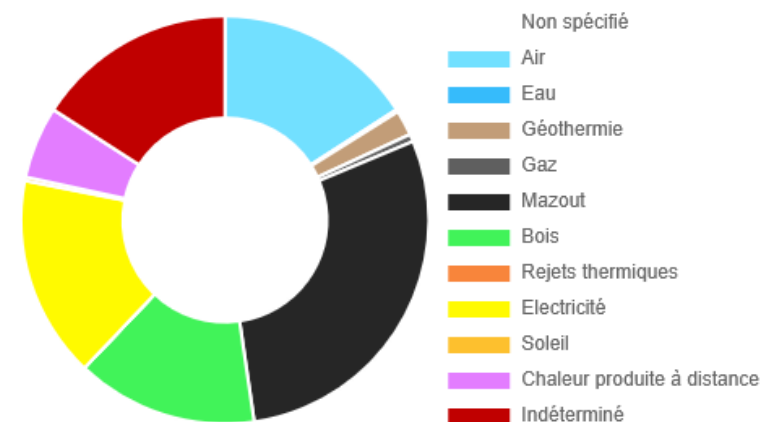
<https://www.housing-stat.ch> > energy

RegBL - Domaine énergie



Chauffage

La catégorie « Indéterminé » est attribuée aux bâtiments pour lesquels la source d'énergie / de chaleur n'est pas connue mais sûrement dans la liste des codes prévu par ce caractère (de 7501 à 7582). Pour des raisons techniques, les pompes à chaleur ont souvent une source d'énergie / de chaleur indéterminée.





Merci !